Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 42 (1954)

Heft: 814

Artikel: La Convention européenne des Droits de l'Homme est en vigueur dans

la "petite Europe"

Autor: T.H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-268164

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ouvement Femin

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

RÉDACTION

M^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Grang

ADMINISTRATION ET ANNONCES

M¹⁰ Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconn

Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.- (ab. min.) Abonnement de soutien . . 0.25 Le numéro Les abonnements partent de n'importe quelle date Il ne faut s'occuper du mal que pour en tirer du bien,

LA HARPE.

Réflexions rétrospectives sur l'Assurance-maternité

Le 29 janvier, l'Alliance de sociétés fémi-nines suis es a convo_lué, à Eerre une séance d'information sur la future assurance-mater-nité dont le projet est depuis des décades en

nilé dont le projet est depuis des décades en « gestation ».

La commission qui était chargée de le rédiger a terminé son texte, les Chambres fédérales seront appe. ées à en discuter et, puisque notre démocratie remet de semblables décisions aux hommes seuls, il est au moins indispensable que les intéressées fassent connaître préalab. ement leur avis. C'est pour quoi l'Alliance a jugé nécessaire de réunir les déléguées de ses sociétés pour leur exposer la question. Il importe que l'opinion publique féminine soit très bien et librement informée. Atin de ne pas gêner le débat, on a prié les journaux féminins de ne pas donner de compte rendu immédiat des discussions. Cependant, nos abonnés et lecteurs ont le droit de recevoir tout au moins des informations générales n'émanant pas de l'assemblée de Berne, à laquelle nous n'avons pas assisté.

Efforts passés

Les sociétés féminines ont eu, depuis leur création, le souci d'alléger l'anxiété matériele qui précède, dans de très nombreux ménages, une naissance. On sait combien il

menages, une nassante. On suit comment in est important que la future mère garde un moral paisible, exempt de préoccupations.

Des caractères as ombris, des suntés débiles sont dues à une activité professionnelle de la mère prolongée trop tard ou reprise trop tôt après les couches et ceci afin de faire foca aux décaux des couches et ceci afin de trop tôt après les couches et ceci afin de faire face aux dépenses exceptionnelles attendues. La société tout entière a un intérêt primordial à procurer, si elle le peut, la meilleure santé possible à chacun de ses membres, à chacun de ses enfants.

Tout le monde est d'accord sur le but, mais les moyens de l'atteindre sont coûteux et on a de la peine à décider les gens de payer, de consentir à endosser une nouvelle charge.

L'assurance-maternité et les caisses mutuelles

Aussi, en attendant qu'une assurance pour tous soit mise sur pied, on a essayé d'atteindre des résultats partiels: on a persuadé certaines caisses mutuelles de considérer l'accouchement comme une maladie et d'en assumer les frais. Ce ne fut pas sans peine. Il fa.lut la pression des subve.tions tédérales. Bientôt, on ne manqua pas de faire ressortir d'ailceurs, dans les rapports financiers, que les membres féminins coûtaient bien plus cher que les membres masculins! — on s'en doutait n'est-ce pas? — Si les membres féminins coûtent plus cher, ajoutait-on, on doit couvrir le déficit qu'is provoquent en augmentant leurs cotisations... Purdon, a-t-on rétorqué, il nait des filles et des garçons, vous voulez faire supporter aux membres féminins seuls les frais des naissances de garçons?...

cons?... Et les discussions d'aller bon train au sein Et les discussions d'aller bon train au sein des comités. Je me souviens d'avoir, dans ce journal, il y a bien des années, quand Mlle Gourd le rédigeait, apporté, à plusieurs reprises, l'écho de ces polémiques. On eut quelque temps de répit, mais de nouvelles statistiques financières démontrèrent que, misses à part les naissances, les membres féminins coûtent quand même plus cher et, dans plus d'un cas, les colisations féminines ont été augmentées et dépassent les cotisations masculines.

Ceci me paraît in uste cependant. Si. de par

A nos abonnés

Au moment où ce journal vous parviendra, les remboursements postaux, adressés à ceux qui n'ont pas versé au compte de chèques postaux le montant de leur abonnement 1954, seront expédiés. Faites-leur bon accueil. Nous avons besoin de votre fidélité.

sa nature, la femme est sujette à des maux supplémentaires, it me semble qu'une assurance équitable devrait la couvrir et répartir les frais entre tous. Le principe même de l'assurance n'est-il pas de protéger les faibles, les malchanceux, avez les bénéfices qu'on fait sur les p.us heureux?

On voit par cette petite digression que l'opinion publique n'est pas toujours facile à persuader et que l'ob.igation de l'assurancematernité pour lous les habitants du pays s'impose.

Que fait-on ailleurs ?

Sur le plan international, le Buveru international du travail avait montré la voie. Dès sa première as emblée, en 1919, il avait adopté une convention qui protégeat les mères occupées dans l'industrie et le commerce, adopte une convention qui protegeatt les meres occupées dans l'industrie et le commerce,
en leur octroyant six semaines de congé avant
et six semaines après la nuissance. Elles recevaient en outre des prestations permettant
de couvrir les frais médicaux. Cette convention avait été ratifiée par 18 Etals. Mais
comme dans la suite des années, quarante
pays avaient introduit une assurance-maternilé sans ratifier ce te convention, il apparaissait qu'el.e était cadu pue.

La nouvelle convention élaborée en 1952,
lors de la 35me assemblée, s'applique à
toutes les femmes qui exercent une activité professionnel.e, elle est accompagnée
d'une recommanda.ion qui de nande d'inclure
aussi dans le nombre, les employées de maison et de campagne. Les prestations financières sont quelque peu étendues, le congé
de douze semaines peut être prolongé selon
les cas.

An ecurs de ces demières enurées de nom-

les cas.

Au cours de ces dernières années, de nom-

les cas.

Au cours de ces dernières années, de nombreux pays ont mis en œuvre leur plan de sécurité sociale, c'est ainsi que l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Italie ont introduit, avec le reste, les avantages d'une assurance-maternité obligatoire.

Au Danemark, les frais de maternité sont compris dans l'assurance-maladie. Celle-ci n'est cependant pas obligatoire, mais 80 % des habitants ont contracté une assurance, cela revient pratiquement au mê ne. En Suède, l'introduction de l'assurance-maternité n'est pas encore réalisée, mais de nombreuses mesures sont prices pour alléger les charges qu'entrainent les naissances.

Ce qui est important pour nous c'est d'étudier les différents systèmes appliqués alleurs, de peser le pour et le contre, de tenir compte des critiques faites, des difficultés rencontrées par les autres, afin que l'instrument dont nous aurons à nous servir soit exactement adapté à son but et qu'il n'entrave pas, par une rigidité trop absolue, les possibilités d'emploi de celles qu'il est destiné à protéger.

Les femmes de Bâle se rendront aux urnes les 20 et 21 février 1954

Sur le chemin de la collaboration politique

A l'occasion de la consultation féminine qui aura lieu à Bâle les 20 et 21 de ce mois, le Comité d'action a eu l'excellente mois, le Comité d'action a eu l'excellente idée de publier un historique de la collaboration féminine à la vie publique dans le canton. Ainsi les orateurs qui parleront dans les séances de propagande, ceux qui écriront des articles de presse, auront sous la main un memento précis et pratique qui leur fournira aussitôt les dates et renseignements dont ils ont besoin.

Les Suisses de tous les cantons trouveront là une documentation fort intéressante et

là une documentation fort intéressante et la une documentation fort interessante et nous ne doutons pas que nos lecteurs ne soient bien aises aussi de suivre l'évolution de «l'idée», à Bâle, depuis que les Bâloises sont sur le chemin de la collaboration poli-tique.

tique. Un bref chapitre intitulé «Coup d'œil sur Un bref chapitre intitulé «Coup d'œil sur le moyen-âge» est si savoureux que nous ne résistons pas à le traduire intégralement, d'autant plus qu'il confirme ce que nous savions dé à par l'étude de Mile Thérèse Pittard à Genève 1, l'égalité entre les sexes était bien mieux respectée à l'époque des cathédrales que dans les siècles qui ont suivi, sur le plan professionnel.

«Dans la charte de fondation, la plus ancienne que l'on possède, d'une corporation bàloise, celle des pelletiers (1226), on spécifie, dans les conditions d'admission, que non seulement les hommes mais les femmes qui exercent la profession sont admis comme membres.

En 1271, les maçons affirment que les veuves d'entrepreneurs et femmes chefs

En 1271, les maçons affirment que les veuves d'entrepreneurs et femmes chefs d'entreprise sont, dans leur corporation, sur le même pied que les hommes. Les femmes, cependant, ne sauraient exercer des fonctions administratives dans le groupe; mais à l'époque, les membres n'é.isaient pas leur président ou leur comité, comme nous dirions aujourd'hui, c'était l'évêque qui les désignait.

Les femmes s'acquittent du service de garde sur les fortifications et du service de guerre, qui incombaient aux membres des corporations, par un impôt.

guerre, qui incombaient aux membres des corporations, par un impôt. Lors du pillage du convoi d'un mar-chand, près de Beinheim en 1391, parmi les 61 commerçants lésés dans l'affaire, on compte 37 femmes qui, à Bâle, avaient une entreprise indépendante et faisaient ache-ter des marchandises à la foire de Franc-fort. Au premier rang d'entre elles, accu-

Th. Pittard — Femmes de Genève — Ed. Labor et Fides.

sant un montant de perte considérable, on trouve Anna Offenbourg qui, après la mort prématurée de son mari, continue à diriger sa pharmacie. D'ailleurs on constate qu'il y avait à la même époque, une autre apo-thicaire dans la ville, une Juive (1395).

thicaire dans la ville, une Juive (1395).

En 1376, on avait construit un entrepôt destiné aussi bien aux marchandises des négociants étrangers en transit, qu'à celles des Bâlois, c'est là qu'on dédouanait et que l'on traitait les affaires. Un secrétaire et sa femme étaient responsables de cet établissement et de son contenu, ils gardaient, comme on disait, les clés. Ils prêtaient l'un et l'autre le même serment et pouvaient se remplacer réciproquement sur un pied d'absolue égalité. Il ne serait venu à l'idée de personne que, pour cette place, la femme était moins qualifiée que l'homme.

Lorsqu'on avait à offrir à des dignitaires étrangers des cadeaux officiels de valeur,

étrangers des cadeaux officiels de valeur on choisissait souvent des tapis, des ten-

on choisissait souvent des tapis, des tentures murales, des couvertures exécutées
aux célèbres tissages Heidnisch, dirigés par
des femmes et où seules des femmes travaillaient. Tisseuses, fileuses, lingères, couturières sont fréquemment mentionnées.

En général d'ailleurs, une artisane épouse l'homme qu'elle peut le mieux seconder
dans sa profession, elle est son au i.iaire
principale et sa représentante la plus qualifiée, la meilleure vendeuse de ses marchandises et très souvent, après la mort
du chef, elle continue l'entreprise pour la
réserver aux enfants. Elle y est en quelque
sorte appelée et encouragée par sa corporation qui facilite l'admission de son second
époux. C'est seulement dans le cas où elle
épouse un membre d'une autre corporation

époux. C'est seulement dans le cas où elle épouse un membre d'une autre corporation qu'elle perd ses droits dans la première.

Le mari et la femme ont coutume de célébrer les fêtes de famille avec leur parenté dans la maison de la corporation, qui sert aux membres de club ou de restaurant. C'est là aussi qu'ont lieu les réunions dansantes qui jusqu'à la Réformation sont un des délassements et des plaisirs préférés ».

Epoque moderne et contemporaine

Epoque moderne et contemporaine

Bâle ne fut pas, dans les siècles suivants, un terrain facile pour l'émancipation féminine. Dans les années quatre-vingt du siècle dernier, la Société d'utilité publique ne réussit pas à y fonder un groupe féminin. Cependant, Joséphine Butler, dans sa croisade contre la réglementation de la prostitution, fit accueillir son message et on put créer, en 1896, une Union des Amies de la jeune fille, ainsi qu'un groupement féminin pour le relèvement de la moralité. Mme Zelleweger, sa présidente, en 1901, allait lui donner une impulsion nouvelle. Déjà en 1903 s'ouvrait une maison de refuge pour les mères célibataires et un centre pour les enfants provisoirement retirés à leur famille ou pour ceux dont la mère travaillait au dehors. Les groupes se multiplient d'année en année, Mme Zelleweger s'intéressa activement au projet de code civil ainsi qu'à celui du code pénal, pour qu'y soient sauvegardés les droits féminins.

La Ligue des femmes catholiques sortit elle aussi de l'Union pour la protection

les droits féminins.

La Ligue des femmes catholiques sortit, elle aussi, de l'Union pour la protection de la jeune fille, en 1912 et elle créa de son côté des institutions pour les jeunes, les malades, etc.; le St-Katherinenheim, ouvert en 1913, a donné naissance à l'œuvre Ste Catherine qui s'est développée dans toute la Suisse où elle étend ses bienfaits.

(suite en page 3)

(suite en page 3)

La Convention européenne des Droits de l'Homme est en vigueur dans la "petite Europe"

Lors du 5me anniversai e de l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'homme par l'assemblée de l'ONU, un bref rappel de ce mémorable événément fut pro-noncé par Mme T. Hauchmann, sur les on-des de Sottens. Nous nous permettons d'en citer quel Lunes l'imes.

des de Sottens. Nous nous permettons d'en citer quel ques lignes.

«...Depuis que les hommes vivent en socitét, il existe et il existera toujours un problème iné uctable : coordonner la liberté de l'individu d'un cèté et les droits de la collectivité de l'autre. Ma's tandis que dans une société peu évoluée, l'autorité n'avait principalement pour mission que de veiller à la sécurité de tous, l'Etat, au ourd'hui est un Etat-providence qui doit assurer à l'individu de plus en plus de bien-être... Imposer à l'Etat des pouvoirs exorbitants et réclamer en même temps des libertés inaliénables à l'individu, à l'égard de ce même Etat, n'est-ce

pas un problème insoluble?.

pas un problème inso'uble?...

» La Déclaration universelle n'est pas encore obligatoire juridiquement pour les Etats qui l'ont acceptée, mais e.le a déjà inspiré des constitutions récentes; elle est aussi à l'origine de la Convention européenne des Droits de l'homme, entrée en vigueur récemment. Cette Convention est obligatoire pour un groupe régional d'Etats, pour la « petite Europe». Elle institue des organes et des procédures pour examiner les plaintes en violation des droits individuels, actes bien audessous de ce que l'on en attendait... Mais l'essentiel, c'est de les mettre sur pied. La vie se chargera de les adapter, pour les render efficaces...

» La Déclaration universelle est une idée-

» La Déclaration universelle est une idéeforce!!! Les idées en marche sont des forces indestructibles ».